

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1 Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilleuy : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilleuy : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

**Mandataires :** P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004096

Rapport n°7.5 - Convention Office de Tourisme 2018

## Convention Office de Tourisme 2018

**Rapporteur** : Pierre CONTOZ, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Office de Tourisme »	Montant de l'opération : 570 449 €

### Résumé :

Suite à la loi NOTRé, l'Office de Tourisme de Besançon au statut associatif a évolué en Office de Tourisme communautaire. La CAGB a conventionné en 2017 avec l'association sur les missions obligatoires dévolues à un Office de Tourisme.

Suite à des réflexions courant 2017, le Grand Besançon envisage de faire évoluer le statut de son Office de Tourisme. Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2018 ou tout début 2019.

Dans l'attente des décisions à venir et pour assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Office de Tourisme sur l'année 2018 dans la continuité des missions confiées en 2017 et du bilan dressé en fin d'année, qui a permis de dégager des priorités pour 2018. La subvention accordée s'élève à 570 449 €, et correspond à une aide équivalente à celle de l'an dernier.

Un avenant pourra être proposé par la suite afin de revoir la durée de la convention, le montant et les modalités de versement de la subvention en fonction des évolutions éventuelles à intervenir en cours d'année.

### I. Contexte

Pour rappel, suite à la loi NOTRé, l'Office de Tourisme communal sous statut associatif est devenu communautaire à compter de 2017.

La CAGB a ainsi, en 2017, conventionné avec l'Office de Tourisme principalement sur les missions obligatoires des Offices de Tourisme, qui sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire et la contribution à la coordination des acteurs du tourisme local.

Au regard du contexte propre au territoire du Grand Besançon, à savoir la concentration de l'offre touristique majoritairement sur la ville centre, dans un souci de conserver l'implication solidaire et concertée des deux collectivités, le choix a été fait de maintenir également en parallèle un conventionnement entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Les missions confiées par la Ville à l'Office de Tourisme relevaient des missions facultatives des Offices de Tourisme et portaient sur des thématiques qui restent du ressort de la Ville : la valorisation du patrimoine et les congrès.

Suite à des réflexions à laquelle la Ville a été étroitement associée, Le Grand Besançon envisage de faire évoluer le statut de son Office de Tourisme communautaire. Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2018 ou tout début 2019. La Ville pourrait être partie prenante de la nouvelle structure.

### II. Proposition de renouveler la convention avec l'association sur l'année 2018

Dans l'attente des décisions à venir et pour assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Office de Tourisme sur l'année 2018 dans la continuité des missions confiées en 2017 et du bilan dressé fin 2017, qui a permis de dégager des priorités pour 2018.

L'aide financière proposée est équivalente à celle accordée en 2017 moins 15 000 € correspondant à la prise en charge en direct de la cotisation du collectif patrimoine du Comité Régional du tourisme (CRT) soit le montant de 570 449 €.

De son côté, la Ville de Besançon proposera un soutien à l'Office de Tourisme dans des conditions similaires.

### **III. Missions confiées à l'Office de Tourisme sur 2018**

La convention ci-jointe précise les missions confiées à l'Office de tourisme dans la continuité de l'année 2017 et du bilan dressé en fin d'année.

Les priorités peuvent être résumées comme suit :

#### **Accueil et information des touristes**

Mission de base d'un Office de catégorie 1

Accueil estival : proposition à court terme d'un dispositif d'accueil pour la saison estivale

SADI : définition d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) dans et hors les murs en lien avec le Grand Besançon

Travail sur les éditions : mise à plat des éditions papiers produit par l'Office de Tourisme : objectifs, cibles, contenu en lien avec le Grand Besançon...

#### **Promotion**

Plan marketing : conception, en déclinaison de la nouvelle stratégie touristique, d'un plan marketing pluriannuel propre à notre destination précisant l'offre/les filières valorisées, les clientèles ciblées et déclinées via un plan actions annuel et des outils. Cette démarche doit notamment permettre de mettre en place une démarche propre, et une démarche proactive vis à vis des trois collectifs du CRT et de la marque MJura avec qui un partenariat se met en place.

#### **Commercialisation**

En déclinaison du schéma tourisme et plan marketing lié

City-Pass : Proposition d'un concept de City-Pass à différentes échelles avec tarifs possible (sur la base des tarifs négociés avec les sites), méthode et outil de commercialisation

Forfait/pack : Proposition de produits reflétant l'offre du territoire en lien avec le CDT (Comité Départemental du Tourisme)

Visite guidées : Proposition d'un programme de visites guidées pour la saison estivale tenant compte du bilan et des remarques émises sur les précédentes éditions (fréquentation, type de visite proposées, organisation de la brochure, visuels, recensement des autres visites ...) et d'un rétro-planning d'édition.

#### **Observatoire**

Arrêter une méthodologie de travail pour relancer et animer l'observatoire.

Constituer et tenir à jour une base de données en lien avec les partenaires.

#### **Contribution à la coordination et mobilisation des professionnels et acteurs du tourisme :**

Mobiliser, mettre en réseau les professionnels et acteurs du tourisme :

Présentation d'une stratégie de coordination des partenaires locaux

Implication/mise en réseau des partenaires et professionnels dans les actions (promotion, commercialisation, observatoire)

De son côté, la Ville de Besançon soutiendra l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre des charges non transférées.

**MM. T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent aux débats et ne prennent pas part au vote.**

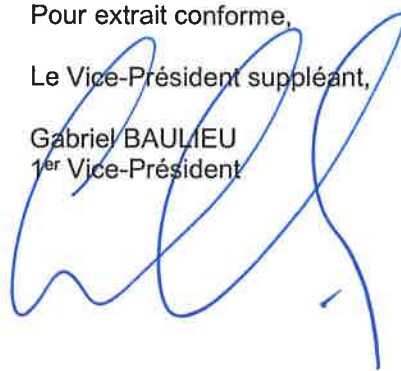
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le montant de la subvention à accorder à l'association « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon », d'un montant de 570 449 €,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2018 ci-jointe à intervenir avec l'association « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon ».

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité





**Convention d'objectifs et de moyens  
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/03/2018, d'une part,

**Et**

L'association Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon dont le siège est situé 2, place de la Première Armée Française et représentée par son Président Didier SIKKINK, d'autre part,

**Préambule**

Pour rappel, suite à la loi NOTRÉ, l'Office de Tourisme communal de Besançon sous statut associatif est devenu Office de Tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CAGB a ainsi en 2017, conventionné avec l'Office de Tourisme principalement sur les missions obligatoires des Offices de Tourisme, qui sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire et la contribution à la coordination des acteurs du tourisme local.

Au regard du contexte propre au territoire du Grand Besançon, à savoir la concentration de l'offre touristique majoritairement sur la ville centre, dans un souci de conserver l'implication solidaire et concertée des deux collectivités le choix a été fait de maintenir également en parallèle un conventionnement entre la Ville et l'Office de Tourisme. Les missions confiées par la Ville à l'Office de Tourisme relevaient des missions facultatives des Offices de Tourisme et portaient sur des thématiques qui restent du ressort de la Ville : la valorisation du patrimoine et les congrès.

Suite à des réflexions à laquelle la Ville a été étroitement associée, le Grand Besançon envisage de faire évoluer le statut de son Office de Tourisme communautaire. Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2018 ou tout début 2019. La Ville pourrait être partie prenante de la nouvelle structure.

Dans l'attente des décisions à venir et pour assurer la continuité du service public, le Grand Besançon a souhaité renouveler le conventionnement avec l'Office de Tourisme sur l'année 2018.

La convention prévoit que la durée de la convention et les modalités de versement de la subvention pourront être modifiées par avenant en fonction des évolutions éventuelles à intervenir en cours d'année.

**Article 1 - Objet**

Au regard des missions des offices de tourisme (article L 1333-3 du code du tourisme), la présente convention a pour objet de fixer les relations entre le Grand Besançon et l'association « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon ».

**Article 2 - Durée**

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2018. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

**Un avenant pourra être proposé en cas d'évolution du contexte (création d'une nouvelle structure, transfert du personnel...) en cours d'année (voir article 11).**

### **Article 3 - Les engagements de l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon**

L'association met en œuvre les moyens qualitatifs et quantitatifs pour assurer dans les meilleures conditions possibles les missions qui lui sont confiées par le Grand Besançon, dans le cadre d'un programme d'actions défini en commun (article 4).

Les grandes missions identifiées sont détaillées ci-après.

#### **3.1 - Accueil et information des touristes**

Les missions confiées portent sur :

Mission de base : assuré un accueil dans le respect des missions d'un Office de catégorie 1

Accueil estival : proposition à court terme d'un dispositif d'accueil pour la saison estivale

SADI : définition d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) dans et hors les murs en lien avec le Grand Besançon

Travail sur les éditions : mise à plat des éditions papiers produit par l'Office de Tourisme : objectifs, cibles, contenu en lien avec le Grand Besançon...

#### **3.2 - Promotion**

Plan marketing :

Il est demandé à l'Office de tourisme de concevoir et mettre en œuvre en déclinaison de la stratégie de développement touristique de la Communauté d'Agglomération un plan marketing pluriannuel propre à notre destination précisant l'offre/les filières valorisées, les clientèles ciblées et décliné via un plan actions annuel et des outils.

Il aura pour objet de favoriser la promotion de la destination sur le plan national et international et de mettre en valeur les différentes spécificités du territoire.

**Il devra prendre en compte les orientations du nouveau schéma.**

Ce plan marketing et sa déclinaison opérationnelle devra être établi en concertation en interne avec la mission rayonnement et attractivité, la direction de la communication du Grand Besançon.

Il devra également faire l'objet d'une concertation en externe avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs et le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'avec le collectif Montagne du Jura avec qui un partenariat se développe.

Il pourra se traduire par un maintien des engagements précédents (sous réserve de leur pertinence vérifiée), à savoir :

- participation à des foires et salons grand public ou professionnels sur des marchés de proximité, nationaux ou internationaux (marchés européens prioritaires)
- diffusion en France et à l'étranger de documents de promotion d'appel ou d'accueil réalisés en accord avec le Grand Besançon et la Ville de Besançon
- accueil de journalistes, de congressistes ou autres invités du Grand Besançon et de la Ville de Besançon

mais également la création et la mise à jour régulière d'un site Internet, d'un site internet mobile, de la présence sur les réseaux sociaux dans l'optique de fidéliser et d'interagir avec une communauté,

Une montée en puissance progressive pourra s'envisager en fonction de la clarification de la stratégie.

**Cette démarche doit notamment permettre de mettre en place une démarche propre, et une démarche proactive vis à vis des trois collectifs du CRT et de la marque Montagne du Jura avec qui un partenariat se met en place.**

Représentation du Grand Besançon et de la Ville de Besançon au sein des collectifs du CRT Bourgogne Franche-Comté

L'Office de Tourisme est missionné pour adhérer et représenter le territoire du Grand Besançon au sein des différents collectifs mis en place par le CRT Bourgogne Franche-Comté, à savoir :

- collectif itinérance
- collectif patrimoine
- collectif tourisme d'affaires

Concernant la présence technique dans ces instances, un fonctionnement concerté est mis en œuvre entre l'Office et les agents du Grand Besançon ou de la Ville de Besançon ainsi qu'une préparation conjointe.

#### Présence dans les réseaux

Il est attendu de l'Office de Tourisme qu'il soit présent et acteur des réseaux départementaux (CDT/UDOTSI), régionaux (CRT/FROTSI) et nationaux (Atout France, Réseau Vauban...).

#### Partenariat sur les manifestations

Il est demandé à l'Office de Tourisme de développer des partenariats avec les organisateurs des événements phares sur le territoire (exemples : trail des forts, les livres dans la boucle,...) pour assurer une diffusion de l'information touristiques auprès des participants et accompagnants et assurer une lisibilité de l'action de l'Office de Tourisme.

Ces manifestations seront identifiées en accord entre l'Office de Tourisme et le Grand Besançon, ainsi que le partenariat possible (envoi d'information en amont, présence sur place ou interface via les réseaux sociaux pendant la manifestation et en aval...).

Une évaluation de ces partenariats devra être prévue : nombre de partenariat, nombre de contacts enregistrés, retombées en termes de produits vendus...

### **3.3 - Promotion/Commercialisation de produits et prestations de services touristiques**

Dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement de la modernisation des services touristiques, l'Office de Tourisme élabore, organise et commercialise tous types de prestations à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La Ville de Besançon missionne l'Office de Tourisme sur ce volet concernant la valorisation du patrimoine, du tourisme urbain et du tourisme d'affaires.

En déclinaison du schéma tourisme et plan marketing lié, le Grand Besançon de son côté missionne l'Office de Tourisme pour la mise en place :

City-Pass : Proposition d'un concept de City-Pass à différentes échelles avec différents tarifs possibles (sur la base des tarifs négociés avec les sites), méthode et outil de commercialisation

Forfait/pack : Proposition de produits reflétant l'offre du territoire incluant l'offre bisontine et des sites périphériques situés dans l'agglomération comme le Musée de Nancray, le golf de la Chevillotte, les Grottes d'Osselle, en lien avec le CDT (Comité Départemental du Tourisme)

Visite guidées : Proposition d'un programme de visites guidées pour la saison estivale tenant compte du bilan et des remarques émises sur les précédentes éditions (fréquentation, type de visite proposées, organisation de la brochure, visuels, recensement des autres visites ...) et d'un rétro-planning d'édition.

L'Office via ce programme ou ces autres actions/outils devra également valoriser les visites guidées existantes proposées par les partenaires de sites emblématiques patrimoniaux et naturels situés dans l'agglomération : Musée de Nancray, Grotte d'Osselle, Marais de Saône, Source d'Arcier, fortifications Serré de Rivières, vallée du Doubs ou autres acteurs, ex : LPO, Radio campus, Bien urbain proposant des visites.

### **3.4 - Contribution à la coordination et mobilisation des professionnels et acteurs du tourisme :**

Il est attendu de l'Office qu'il mobilise et mette en réseau les professionnels et acteurs du tourisme :

Présentation d'une stratégie de coordination des partenaires locaux

Implication/mise en réseau des partenaires et professionnels dans les actions 2018 (promotion, commercialisation, observatoire)

### **3.5 - Observatoire**

Il est attendu de l'Office qu'il arrête une méthodologie de travail pour relancer et animer l'observatoire, constitue et tienne à jour une base de données en lien avec les partenaires.

### **3.6 - Accompagnement des politiques du Grand Besançon**

Il est attendu de l'office de Tourisme qu'il contribue à la mise en place des politiques du Grand Besançon ayant un volet touristique (participation aux réunions du schéma tourisme, taxe de séjour, partenariat Suisse, pôle métropolitain, commerce, etc).

### **3.7 - Démarches qualité et développement durable**

Il est attendu que l'Office du Tourisme poursuive sa démarche de labellisation qualité tourisme. Il lui est demandé d'encourager les professionnels et acteurs du tourisme à s'engager dans une politique de qualité, engagée dans le cadre du schéma tourisme. Et enfin, le Grand Besançon souhaite que l'Office de Tourisme promeuve les démarches déjà engagées par le Grand Besançon : label tourisme et handicap, accueil vélo qualité, pavillon bleu...

### **Article 4 - Le programme d'action 2018 de l'Office de Tourisme**

Sur la base de la présente convention, l'association s'engage à transmettre son programme d'actions pour 2018 et le budget prévisionnel correspondant au Grand Besançon avant le 15 avril 2018.

Ces documents feront l'objet d'une présentation en commission de suivi organisée par la CAGB fin avril 2018 (cf. Article 7), et d'une analyse et d'un ajustement si besoin suite à un dialogue de gestion.

Dans le programme d'actions, l'association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à l'évaluation des actions envisagées. Le programme d'actions et les moyens mobilisés feront ensuite l'objet d'un compte-rendu annuel (cf article 8).

### **Article 5 - Communication**

L'association s'engage à faire état du soutien du Grand Besançon dans tous ses documents et éléments de communication.

### **Article 6 - Les engagements du Grand Besançon**

Afin de permettre à l'association de remplir ses missions, le Grand Besançon apporte les moyens matériels et financiers suivants :

#### **6.1 - Locaux**

La mise à disposition de locaux par le Grand Besançon à l'Office de Tourisme fait l'objet d'une convention spécifique.

#### **6.2 - Moyens financiers – subvention annuelle**

Le Grand Besançon alloue à l'association Office de Tourisme des moyens financiers et matériels pour son fonctionnement.

##### **Subvention annuelle au titre de 2018**

Sous réserve de l'adoption du budget correspondant par le Grand Besançon, et du respect des engagements fixés à l'article 3, le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de **570 449 €**.

La subvention 2018 est versée à raison de 4 versements :

- 25 % dès la signature de la présente convention (avril 2018),
- 25 % sur présentation du programme d'actions et validation par la ville (juin 2018),
- 25 % suite à transmission d'un bilan provisoire de la saison 2018 fin août (septembre 2018),
- 25% sur présentation des documents demandés pour le 15 octobre (cf. art.8) (novembre 2018).



Des modifications de ces conditions pourront intervenir en cours d'année (cf. article 11).

### **6.3 - Autres formes d'aides par le Grand Besançon**

#### **Avantages en nature :**

##### **Communication :**

La direction de la communication du Grand Besançon peut apporter un appui en nature à l'Office de Tourisme dans la limite en 2018 de 10 000 € en impression internalisée et 5000 € sur d'autres actions de communication (supports, graphisme...). Toute demande de partenariat dans ces domaines devra être faite auprès du service tourisme mutualisé du Grand Besançon et non directement auprès des directions communication et TIC.

##### **TIC Informatique et téléphonie :**

Le Département TIC du Grand Besançon héberge sur un serveur mutualisé de la CAGB le logiciel IREC (billetterie) pour le compte de plusieurs établissements partenaires, dont l'Office de Tourisme. Le Département TIC assure la maintenance technique et les mises à jour du serveur, du réseau et du logiciel.

Pour l'année 2018, ce service est rendu à titre gracieux à l'Office de Tourisme. Courant 2018 cependant une estimation du coût de cette prise en charge par le Grand Besançon sera réalisée et le cas échéant, le montant correspondant pourra être valorisé ou facturé.

##### **Prêt de matériel :**

Le Grand Besançon pourra éventuellement faire bénéficier à l'association d'une aide exceptionnelle en prêt de matériel, en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers particuliers. Le service tourisme sera l'intermédiaire pour faire transiter ces demandes.

La valorisation des aides indirectes (locaux, prestations, etc.) attribuées par le Grand Besançon en 2018 sera communiquée à l'association en début d'année suivante afin d'être intégrée dans ses comptes.

Toute autre forme d'aide qui pourrait être sollicitée par l'association auprès du Grand Besançon ne sera accordée que sous réserve de l'accord des différentes parties impliquées et d'un avenant à la présente convention.

### **Article 7 - Suivi d'activité**

Le Grand Besançon met en place des réunions régulières de travail, concertation, et suivi.

#### **Groupe de travail technique (fréquence envisagée d'une réunion en tant que de besoin sur une base mensuelle voire bimensuelle)**

Service tourisme / directeur de l'Office et les collaborateurs qu'il souhaitera associer.

Selon les sujets à traiter seront associés : missions rayonnement et attractivité, équipements culturels (citadelle, musée, associations...), patrimoine historique...

Ce groupe de travail aura pour mission d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions de la convention, d'échanger, de se concerter sur les projets développés par le Grand Besançon, la Ville de Besançon et l'Office de Tourisme, de préparer les comités de pilotage.

#### **Groupe de pilotage (fréquence envisagée d'une réunion par trimestre si nécessaire)**

Élus représentants le Grand Besançon au sein de l'Office, élu délégué au tourisme au sein du Grand Besançon / adjoint au Tourisme de la Ville de Besançon, représentant également la Ville au sein de l'Office de Tourisme

Président de l'Office de Tourisme

DGA ou leur représentant

Ce comité de pilotage aura pour rôle de piloter la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Besançon et son Office de Tourisme. Il sera aussi une instance d'information, d'échanges et de concertation sur la politique touristique du Grand Besançon.

### **Commission de suivi (à minima 2 fois par an)**

Elle sera composée :

- Pour le Grand Besançon et la Ville de Besançon : du DGA mutualisé en charge du pôle développement, du service tourisme du Grand Besançon et du service conseil de gestion externe mutualisé,
- Pour l'Office de Tourisme : son directeur, assisté de ses services et de son cabinet comptable en tant que de besoin.

Cette commission a notamment pour objet d'examiner, sur la base des documents identifiés à l'article 8 :

- le programme d'actions et le budget prévisionnel N+1,
- les projets et leur conformité à l'article 3 de la convention et aux orientations du groupe de pilotage,
- le bilan touristique, les thèmes d'interventions prioritaires,
- les moyens mis à la disposition de l'association et les financements,
- la situation financière de l'association.

La commission de suivi a pour objet de constater le respect –ou non - des engagements réciproques, de vérifier la bonne réalisation des missions et l'adéquation des moyens sur la base des rapports d'activité et financiers (cf article 8) et de proposer des évolutions à la présente convention.

### **Article 8 - Rapports annuels d'activité et financiers**

Afin de permettre au Grand Besançon de satisfaire à ses obligations légales de contrôle, l'association transmettra au Grand Besançon avant le 31 mai (version papier et numérique):

- Un compte-rendu d'activité de l'année écoulée. Ce compte-rendu permettra notamment de mesurer le bilan qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année. Il sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention,
- Les comptes de l'année écoulée certifiés par le Commissaire aux Comptes : bilan (actif et passif), compte de résultat détaillé et annexe. Ces documents feront notamment ressortir le montant des aides apportées par le Grand Besançon, la Ville de Besançon et les autres partenaires éventuels. Un état de ventilation analytique du compte de résultat sera également joint,
- Le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes, ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration),
- Tous les PV des assemblées générales extraordinaires de l'année écoulée.

Une commission de suivi sera programmée à réception de ces documents pour en partager l'analyse.

Par ailleurs, l'Office s'engage à transmettre pour le 15 octobre 2018 :

- le plan d'action et les projets pour N+1,
- un état d'avancement du programme de l'année en cours,
- le budget financier prévisionnel de l'année suivante, global et décliné en lien avec le plan d'action,
- la situation financière intermédiaire au 30 juin de l'année en cours,
- une estimation de la situation financière et du résultat au 31 décembre (« atterrissage »).

Une commission de suivi sera programmée à réception de ces documents pour en partager l'analyse.

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, la structure s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

Elle s'engage également à transmettre, dans les quinze jours qui suivent leur tenue, les dossiers et PV des Conseils d'administrations.

### **Article 9 - Responsabilité - Assurances**

L'Association est responsable du bon fonctionnement de l'Office, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.

### **Article 10 - Résiliation**

Le Grand Besançon peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

### **Article 11 - Avenant**

Le Grand Besançon pourra proposer un avenant en cas de création en cours d'année 2018 d'une nouvelle structure amenée à reprendre les missions d'Office de Tourisme avec comme incidences : transfert des missions, du personnel notamment.

Cet avenant permettra de réviser la durée de la convention, le montant et les modalités de versement de la subvention à l'association.

### **Article 12 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le

En 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'association Office de Tourisme,  
Le Président

Didier SIKKINK